

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 21 avril 2022 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier des vaccinations administrées par un infirmier ou une infirmière, sans prescription médicale préalable de l'acte d'injection**

NOR : SSAP2205648A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 4311-5-1 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 15 mars 2022,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'infirmier ou l'infirmière peut administrer la vaccination mentionnée au 1<sup>o</sup> du I de l'article R. 4311-5-1 du code de la santé publique aux :

1<sup>o</sup> Personnes majeures pour lesquelles cette vaccination est recommandée dans le calendrier des vaccinations en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure ;

2<sup>o</sup> Personnes majeures non ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure ;

3<sup>o</sup> Personnes mineures âgées de 16 ans et plus pour lesquelles cette vaccination est recommandée dans le calendrier des vaccinations en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.

**Art. 2.** – L'infirmier ou l'infirmière peut administrer les vaccinations mentionnées aux 2<sup>o</sup> à 15<sup>o</sup> du I de l'article R. 4311-5-1 du code de la santé publique aux :

1<sup>o</sup> Personnes mineures âgées de 16 ans et plus pour lesquelles ces vaccinations sont recommandées dans le calendrier des vaccinations en vigueur ;

2<sup>o</sup> Personnes majeures pour lesquelles ces vaccinations sont recommandées dans le calendrier des vaccinations en vigueur.

**Art. 3.** – L'arrêté du 14 novembre 2017 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier ou une infirmière est abrogé.

**Art. 4.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 avril 2022.

OLIVIER VÉRAN